

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF502

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 6

Rétablir l'alinéa 42 dans la rédaction suivante :

« 1° La section 13 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie est abrogée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la suppression de la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière sur laquelle le Sénat est revenu.